

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1390

5 juin 2008

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	66702	ITW Gamma Sàrl	66717
Advent Fashion S.à r.l.	66683	ITW SP Europe S.à r.l.	66717
Aircraft Systems S.A.	66715	Kronos Fund	66702
Aktioun Indoor Alternativ asbl	66700	Küchenstudio Posch g.m.b.h.	66690
ALLTEC Participations S.A.	66716	L.A. Barraque Holding S.A.	66697
Atlantis Software SA	66716	La Bosse Investment S.A.	66680
Bessa S.à r.l.	66699	Medstead Luxco S.à.r.l.	66692
Charitable Luxembourg One Sàrl	66697	MEIF Luxembourg Renewables S.à r.l. ...	66682
Cisa International S.A.	66696	Meridiam MC S.A.	66702
Elbey S.A.	66690	Meridiam MC S.A.	66717
Ergon S.à r.l.	66701	Nasyc Holding S.A.	66689
G.O. IB - Luxembourg Three S. à r.l.	66699	Nova/Paul Investments Capital (SCA) SI-CAR	66720
Groupe JPA S.A.	66697	Paris Express Service-European Sales et Coordination S.A.	66689
GSO Gamma Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	66674	Patron Capital Europe S.à r.l.	66696
Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxembourg S.C.A.	66719	Patron Capital Schweiz S.à r.l.	66698
H.M.F. Holding A.G.	66698	Patron Lepo VII S.à r.l.	66682
H.M.F. Holding A.G.	66700	PESC Holding S.A.	66715
H.M.F. Holding A.G.	66700	P.I.L.E. Partners Holding S.A.	66720
Holesovice Residential Holdings S.A.	66719	Polowanie S.A.	66701
Imperial Shipping GmbH	66718	Salros S.A.	66719
Indeff S.A.	66715	Solicom S.A.	66674
Ingenious Management Services S.A.	66720	Soparfi Capital Cergy S.A.	66720
Initiatives Associées S.A.	66719	Stoldt Associés	66689
ITW Alpha Sàrl	66718	Switch Information Technology	66682
ITW Beta Sàrl	66718	Xantia Real Estate s.à r.l.	66695
ITW Delta Sàrl	66718	Xantia Real Estate s.à r.l.	66696
ITW Epsilon Sàrl	66717	Zarita Investments S.à r.l.	66701

Solicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 100.219.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008064433/5332/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03671. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

GSO Gamma Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 138.466.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the 9th day of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

GSO Gamma Holdings LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, registered in the State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations, under no. 4539112,

here represented by:

Maître Jérôme BUREL, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,
by virtue of a proxy given under private seal on 6 April 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition, sale and/or holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt in registered form only and subject to the transfer restrictions of article 1690 of the Luxembourg Code Civil and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any entity identified by the investment manager of the group to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may invest in, acquire, sell and/or hold directly or indirectly real estate or movable property in Luxembourg and/or abroad.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name "GSO Gamma Holdings (Luxembourg) S.a r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500,- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1. (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. Management of the company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers formed by a manager (managers) of category A and a manager (managers) of category B.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument.

Art. 12. Managers liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, shareholders' resolutions, amendment to the articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2008.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed by GSO Gamma Holdings LLC, prenamed.

GSO Gamma Holdings LLC, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr. George FAN, manager, born on 2 March 1970 in New York (USA), residing in New York, 400E. 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 (USA), category A manager;
 - Mr. Thomas IANNARONE, born on 1st May 1973 in Oceanside, New York (USA), residing professionally in New York, NY 10017, 280 Park Avenue, 11th Floor Building East (USA), category A manager;
 - Mr. Aidan J. FOLEY, born on 8 December 1976 in Waterford (Ireland), residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, category B manager;
 - Mr. Jean-Claude KOCH, born on 25 April 1952 in Luxembourg, residing in L-7233 Bereldange, 5 Cité Grand-Duc Jean, category B manager.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,600,-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

GSO Gamma Holdings LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'État du Delaware, établie et ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, immatriculée en l'État du Delaware, Secrétariat d'État, Section des sociétés, sous 4539112,

ici représentée par:

Maître Jérôme BUREL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 6 avril 2008.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la vente et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, enregistrées uniquement et sujettes aux restrictions de transfert de l'Art. 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre entité identifiée par le gestionnaire d'investissement du groupe dont la Société fait partie. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut investir dans, acquérir, vendre et/ou détenir directement ou indirectement des biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination: "GSO Gamma Holdings (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance composé d'un (des) gérant(s) de catégorie A et d'un (des) gérant(s) de catégorie B.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, décision des associés, modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par GSO Gamma Holdings LLC, prénommée.

La partie comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Résolution de l'associé unique

- 1) La Société sera administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur George FAN, né le 2 mars 1970 à New York (USA), domicilié à New York, 400E. 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 (USA), gérant de catégorie A;
 - Monsieur Thomas IANNARONE, né le 1^{er} mai 1973 à Oceanside, New York (USA), demeurant professionnellement à New York, 280 Park Avenue, 11th Floor, Building East, NY 10017 (USA), gérant de catégorie A;
 - Monsieur Aidan J. FOLEY, né le 8 décembre 1976 à Waterford (Irlande), demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, gérant de catégorie B;
 - Monsieur Jean-Claude KOCH, né le 25 avril 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-7233 Bereldange, 5, Cité Grand-Duc Jean, gérant de catégorie B.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 1.600.-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Burel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 14 mai 2008, Relation: EAC/2008/6432. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.-à 0,5%: 62,50.-.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008064375/272/327.

(080071822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

La Bosse Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 138.474.

STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme «SANISTO FINANCE S.A.» avec siège à 24 de Castro Street, Wickams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 456519, ici représentée par Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, né à Berchem, le 28 janvier 1965, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société anonyme «AMARO SHIPPING S.A.» avec siège à 24 de Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 480.079, ici représentée par Monsieur Marc VAN HOEK, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LA BOSSE INVESTMENT S.A.»

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100.-€) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	actions
1) La société «SANISTO FINANCE S.A.», préqualifiée	309
2) La société «AMARO SHIPPINGS.A.», préqualifiée	1
Total	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit et téléfax, étant admis, les décisions prises lors de réunions tenues par voie circulaire étant également admises.. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 2^e jeudi de juin de chaque année à 13.30 heures, sauf jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2009.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent euros (1.600,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 1 an;

2.- sont nommés administrateurs:

a) La société à responsabilité limitée MANAGER S.à.r.l.), (RC B No 95.614) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau (administrateur)

b) La société à responsabilité limitée MANAGEMENT S.à.r.l.), (RC B No 95.489) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau (administrateur)

c) La société à responsabilité limitée «DIRECTOR S.à.r.l.» (RC B 95.613) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau (administrateur)

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée «LUXFIDUCIA S.à.r.l.» (RC B 71.529) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau

4. le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: VAN HOEK, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 29 avril 2008. Relation: EAC/2008/5884. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000.- à 0,5% = 155,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 06 mai 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008064367/207/106.

(080072280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Patron Lepo VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 123.331.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51701 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008064133/211/11.

(080071954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

MEIF Luxembourg Renewables S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.835.

Par résolution signée en date du 16 avril 2008, l'associé unique a pris la décision d'accepter la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Référence de publication: 2008064042/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ02890. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

Switch IT, Switch Information Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.773.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Pour la Société

EUROFIDUCIAIRE S.A., 12, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008064438/575/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01840. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Advent Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.459.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixth of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Advent Fashion (Cayman) Limited", a limited liability company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, kyi-1104, Cayman Islands,

here represented by Miss Marianne SMETRYNS, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 6 May 2008.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in her here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Advent Fashion S.à. r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by "Advent Fashion (Cayman) Limited", pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 76 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Michael J. RISTAINO, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;

- Mr Desmond MITCHELL, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England;

- Mr François BOURGON, company director, born on 29 December 1969 in Phalsbourg, France, with professional address at 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Advent Fashion (Cayman) Limited", une société à responsabilité limitée régie et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, kyi-1104, Iles Caïmans,

ici représentée par Mademoiselle Marianne SMETRYNS, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 mai 2008.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Advent Fashion S.à. r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500,-) représentée par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux de ses gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

"Advent Fashion (Cayman) Limited", prénommé, a souscrit l'ensemble des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 76 Grand Rue, L-1660 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael J. RISTAINO, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Desmond MITCHELL, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre;

- Monsieur François BOURGON, gérant de société, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. SMETRYNS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 mai 2008. Relation: EAC/2008/6470. — Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500.- à 0,5 % = 62,50.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): OEHMEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008064380/239/342.

(080071729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Paris Express Service-European Sales et Coordination S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 51.629.

Le bilan au 31/12/2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008064381/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09995. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Nasyc Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 79.809.

Le bilan au 31. Dezember 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.05.2008.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008064392/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04305. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Stoldt Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 7, rue des Trois Glands.

R.C.S. Luxembourg B 97.063.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008064448/1212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03314. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Elbey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 15.597.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008064446/1212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03335. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Küchenstudio Posch g.m.b.h., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 11, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 138.464.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

ist erschienen:

Herr Patrick POSCH, Schreiner, geboren am 29. April 1974 zu Malmedy (B), wohnhaft zu L-9753 Heinerscheid, Kierchestrooss, 10.

Welcher Kompant den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „KÜCHENSTUDIO POSCH g.m.b.h.“

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Fischbach.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf und der Verkauf von Küchenmöbel, Küchengeräten und Küchenzubehör, inklusive Installation.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500,- €) und ist aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNF UND ZWANZIG EURO (125,- €).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet und eingezahlt durch Herrn Patrick POSCH, der Kompant, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden von dem alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welcher ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit der alleinigen Gesellschafterin oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt. Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf EIN TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (1.500,- €).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Patrick POSCH, der Komparent, ernannt. Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L- 9749 Fischbach Giallewee, 11.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Posch, Martine Weinandy.

Enregistre à Clervaux, le 15 mai 2008, Relation: CLE/2008/400. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5% = 62,50 €.

Le Receveur (gezeichnet): Rodenbour.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 16. Mai 2008.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2008064455/238/116.

(080071807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Medstead Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 446.250,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.437.

1. Suite à une première cession de parts intervenue en date du 10 mai 2007 entre Candover Investments plc et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V.,

Et une seconde cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover Investments plc, Ridley Scott et Neville Shulman, il résulte que:

- Candover Investments plc, immatriculé sous le numéro 1512178 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, et domicilié au 20 Old Bailey EC4M 7LN Londres, Royaume-Uni détient

392 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

392 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

392 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

392 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

392 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

2. Suite à une première cession de parts intervenue en date du 10 mai 2007 entre Candover 2005 Fund UK n ° 3 Limited Partnership et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V.,

Et une seconde cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover 2005 Fund UK n ° 3 Limited Partnership, Ridley Scott et Neville Shulman, il résulte que:

- Candover 2005 Fund UK n ° 3 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10585 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey, détient

148 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

148 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

148 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

148 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

148 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

3. Suite à une première cession de parts intervenue en date du 10 mai 2007 entre Candover 2005 Fund UK n ° 2 Limited Partnership et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V.,

Et une seconde cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover 2005 Fund UK n ° 2 Limited Partnership, Ridley Scott et Neville Shulman, il résulte que:

- Candover 2005 Fund UK n ° 2 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10584 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey, détient

547 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

547 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

547 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

547 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

547 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

4. Suite à une première cession de parts intervenue en date du 10 mai 2007 entre Candover 2005 Fund UK n ° 1 Limited Partnership et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V.,

Et une seconde cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover 2005 Fund UK n ° 1 Limited Partnership, Ridley Scott et Neville Shulman, il résulte que:

- Candover 2005 Fund UK n ° 1 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10583 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey, détient

508 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

508 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

508 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

508 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

508 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

5. Suite à une première cession de parts intervenue en date du 10 mai 2007 entre Candover 2005 Fund US n ° 1 Limited Partnership et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V.,

Et une seconde cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover 2005 Fund US n ° 1 Limited Partnership, Ridley Scott et Neville Shulman, il résulte que:

- Candover 2005 Fund US n ° 1 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10587 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey, détient

466 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

466 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

466 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

466 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

466 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

6. Suite à une première cession de parts intervenue en date du 10 mai 2007 entre Candover 2005 Fund US n ° 2 Limited Partnership et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V.,

Et une seconde cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover 2005 Fund US n ° 2 Limited Partnership, Ridley Scott et Neville Shulman, il résulte que:

- Candover 2005 Fund US n ° 2 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10588 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey, détient

460 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

460 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

460 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

460 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

460 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

7. Suite à une première cession de parts intervenue en date du 10 mai 2007 entre Candover 2005 Fund US n ° 3 Limited Partnership et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V.,

Et une seconde cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover 2005 Fund US n ° 3 Limited Partnership, Ridley Scott et Neville Shulman, il résulte que:

- Candover 2005 Fund US n ° 3 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10589 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey, détient

419 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

419 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

419 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

419 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

419 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

8. Suite à une première cession de parts intervenue en date du 10 mai 2007 entre Candover (Trustees) Limited et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V.,

Et une seconde cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover (Trustees) Limited, Ridley Scott et Neville Shulman, il résulte que:

- Candover (Trustees) Limited, immatriculé sous le numéro 1740547 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, et domicilié au 20 Old Bailey EC4M 7LN Londres, Royaume-Uni détient

98 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

98 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

98 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

98 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

98 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

9. Suite à une première cession de parts intervenue en date du 10 mai 2007 entre Candover 2005 Fund US n ° 4 Limited Partnership et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V.,

Et une seconde cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover 2005 Fund US n ° 4 Limited Partnership, Ridley Scott et Neville Shulman, il résulte que:

- Candover 2005 Fund US n ° 4 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10590 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey, détient

418 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

418 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

418 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

418 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

418 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

10. Suite à une cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover Investments plc, Candover (Trustees) Limited, Candover 2005 Fund UK n ° 1 Limited Partnership, Candover 2005 Fund UK n ° 2 Limited Partnership, Candover 2005 Fund UK n ° 3, Candover 2005 Fund US n ° 1 Limited Partnership Limited Partnership, Candover 2005 Fund US n ° 2 Limited Partnership, Candover 2005 Fund US n ° 3 Limited Partnership, Candover 2005 Fund US n ° 4 Limited Partnership et Neville Shulman, il résulte que:

- Neville Shulman, né le 2 décembre 1939 à Guildford, au Royaume-Uni, et domicilié 35A Huntsworth Mews, Gloucester Place NW1 6DB Londres, au Royaume-Uni, détient

2 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

2 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

2 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

2 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

2 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

11. Suite à une cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Candover Investments plc, Candover (Trustees) Limited, Candover 2005 Fund UK n ° 1 Limited Partnership, Candover 2005 Fund UK n ° 2 Limited Partnership, Candover 2005 Fund UK n ° 3, Candover 2005 Fund US n ° 1 Limited Partnership Limited Partnership, Candover 2005 Fund US n ° 2 Limited Partnership, Candover 2005 Fund US n ° 3 Limited Partnership, Candover 2005 Fund US n ° 4 Limited Partnership et Ridley Scott, il résulte que:

- Ridley Scott, né le 30 novembre 1937 à South Shields, au Royaume-Uni, et domicilié 161 South Mapleton Drive, CA 90024-1802 Los Angeles, Etats-Unis, détient

18 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

18 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

18 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

18 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

18 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

12. Suite à une cession de parts intervenue en date du 28 juin 2007 entre Stichting Pensioenfond ABP et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V., il résulte que:

- Stichting Pensioenfond ABP immatriculé sous le numéro 41074000 auprès de la Chambre de Commerce de Limburg Sud, aux Pays-Bas, et domicilié 118 Jachthavenweg, 1081 KJ Amsterdam, aux Pays-Bas, détient

30 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

30 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

30 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

30 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

30 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

13. Suite à cession de parts intervenue en date du 14 août 2007 entre Stichting Pensioenfond voor de Gezondheid, Geestelijke en Maatschappelijke Belangen et Alpinvest Partners Mezzanine Investments 2007/2009 B.V., il résulte que:

- Stichting Pensioenfond voor de Gezondheid, Geestelijke en Maatschappelijke Belangen immatriculé sous le numéro 41179049 auprès de la Chambre de Commerce d'Utrecht, aux Pays-Bas, et domicilié 118 Jachthavenweg, 1081 KJ Amsterdam, aux Pays-Bas, détient

20 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

20 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

20 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

20 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

20 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

14. Enfin, il résulte de l'Assemblée Extraordinaire des Associés tenue au siège social en date du 25 avril 2007 de la société MEDSTEAD LUXCO S.à.r.l. que les actionnaires ont pris, devant M^e Henri Hellinckx, la décision suivante:

Les gérants de la Société ne sont plus identifiés selon les classes A ou B, par conséquent le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Les gérants de la Société ne sont plus identifiés selon les classes A ou B, par conséquent le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Monsieur CANDELIER Raphaël, Gérant Madame TAN Tian, Gérante Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEDSTEAD LUXCO S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2008064496/683/163.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04190. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Xantia Real Estate s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.973.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/2008.

Pour XANTIA REAL ESTATE S.À.R.L.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008064497/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04293. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Xantia Real Estate s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.973.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/2008.

Pour XANTIA REAL ESTATE S.À.R.L.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008064498/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04291. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Cisa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.317.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/2008.

CISA INTERNATIONAL S.A.

Régis DONATI / Jean-Marc HEITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008064499/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01707. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Patron Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 82.868.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 9 avril 2008**Première résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de M. Joseph MAYOR de son poste de gérant de la société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme M. Alain HEINZ, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 3 mars 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008064519/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09056. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

L.A. Barraque Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 74.107.

Auszug aus der ausserordentlichen Versammlung der Aktionäre vom 8. Mai 2008

Die Hauptversammlung erneuert bis zur Generalversammlung von 2012 die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Aufsichtskommissars.

Verwaltungsratsmitglieder:

- Rita HARNACK mit Berufsanschrift in L-2763 LUXEMBOURG 12, rue Ste Zithe
- Monique MALLER mit Berufsanschrift in L-2763 LUXEMBOURG 12, rue Ste Zithe
- André MEDER mit Berufsanschrift in L-2763 LUXEMBOURG 12, rue Ste Zithe

Aufsichtskommissar:

- LAXA HOLDING S.A. mit Sitz in L-2763 LUXEMBOURG 12, rue Ste Zithe

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 8/5/2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008064518/680/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04292. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Groupe JPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.534.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008064520/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03498. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Charitable Luxembourg One Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 119.345.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Mme Marjoleine VAN OORT de son poste de gérante de la Société avec effet au 31 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Alain HEINZ, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 31 mars 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008064521/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09055. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Patron Capital Schweiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 82.252.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 9 avril 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Joseph MAYOR de son poste de gérant de la Société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Michael VANDELOISE, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 3 mars 2008 pour une période indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé Unique accepte les démissions de Messieurs Edmond NICOLAY et Fabio MAZZONI de leur poste de gérants de la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Associé Unique nomme Madame Géraldine SCHMIT, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérante de la Société avec effet au 9 avril 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008064522/587/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09052. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

H.M.F. Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008064523/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03605. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Bessa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 122.082.

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Les associés de la SARL BESSA dont le siège social est situé 7, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, réunis en assemblée générale extraordinaire conformément aux prescriptions légales et statutaires, ont voté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés prennent acte et acceptent la cession à l'euro symbolique de 25 parts sociales entre Monsieur Patrick NEROT et Monsieur Maurice LEOST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés prennent acte et acceptent la démission de Monsieur Patrick NEROT de son poste de conseiller technique et de gérant technique de Société BESSA Sarl.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés prennent acte et acceptent la cession à l'euro symbolique de 9 parts sociales entre Madame Annie BOUCHE et Monsieur Maurice LEOST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2008.

Mme Evelyne SEKSIK LEOST / Monsieur Maurice LEOST / Madame Annie BOUCHE
La Présidente / Le Secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2008064525/8995/32.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05207. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

G.O. IB - Luxembourg Three S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 110.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 107.549.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Joseph MAYOR de son poste de gérant de la Société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Mme Marjoleine VAN OORT de son poste de gérante de la Société avec effet au 31 mars 2008.

Quatrième résolution

L'Associé Unique nomme Mme Géraldine SCHMIT, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérante de la Société avec effet au 3 mars 2008 pour une période indéterminée.

Cinquième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Alain HEINZ, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 31 mars 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008064524/587/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Aktioun Indoor Alternativ asbl, Association sans but lucratif.

Enseigne commerciale: "AIDA" asbl.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 16, Breimechterpad.

R.C.S. Luxembourg F 185.

—
AUFLÖSUNG

Hiermit bestätigen wir, dass die ASBL AKTIOUN INDOOR ALTERNATIV in Ihrer Generalversammlung vom 27. März in geheimer Abstimmung beschlossen hat, sich aufzulösen.

An der Abstimmung nahmen 25 Mitglieder teil, davon 13 Stimmen mittels Vollmacht. Die Vereinigung hatte zu diesem Zeitpunkt 27 stimmberechtigte Mitglieder, sodass ein 2/3 Anteil erreicht war.

Bourscheid, den 10. April 2008.

Für A.I.D.A. ASBL
Yvonne Hernández Seiler / Fernand Steffen
Präsidentin / Vize-Präsident

Référence de publication: 2008064494/801105/19.

Enregistré à Diekirch, le 20 mai 2008, réf. DSO-CQ00132. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080072021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

H.M.F. Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008064526/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03604. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

H.M.F. Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008064527/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03602. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Zarita Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.620.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 18 avril 2008, les 125,000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133 à SOUTHFORD HOLDING LIMITED, société constituée et régie selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98298.

Depuis le 18 avril 2008, les 125,000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de ZARITA INVESTMENTS S.à r.l. représentant 100 % du capital social de cette société sont détenues par SOUTHFORD HOLDING LIMITED.

A Luxembourg, le 07 mai 2008.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008064658/7491/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04188. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Ergon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.005.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19/05/2008.

Pour ERGON S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2008064659/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00013. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Polowanie S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.757.

—
Constituée par-devant M^e Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n^o 215 de 1991, modification des statuts par acte sous seing privé par la conversion du capital social en euros en date du 23 novembre 2001 dont l'extrait a été publié au Mémorial C n^o 778 du 23 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *POLOWANIE S.A.*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008064654/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02828. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Kronos Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.839.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 24 avril 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Alain Léonard, Donald Villeneuve, Olivier Masse, Henri de Liedekerke, Pierre le Hardy de Beaulieu et Edouard Simonis en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009,

2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 5 Mai 2008.

Pour *KRONOS FUND*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008064663/34/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01781. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Meridiam MC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.093.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008064883/5770/12.

(080072832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

—
In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of "ACHERON PORTFOLIO CORPORATION (LUXEMBOURG)", a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, (the "Company"), having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 129880, incorporated pursuant to a notarial deed dated 27 June 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 30 August 2007 no. 1838 page 88190. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 March 2008, not yet published.

The meeting is opened at 3.00 p.m. with Mr Jean-Baptiste BEAUVOIR-PLANSON, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs Nicole SCHMIDT-TROJE, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anca IUSCO, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 5 of the articles of the Company, to clarify the powers granted to the board of directors with respect to the authorised share capital, which shall now include the following provisions:

"The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred million USD (USD 500,000,000.-) consisting of five hundred million (500,000,000) Shares with a par value of one USD (USD 1.-) per Share. During the period of five years, from the date of the issuance of the class A share, the board of directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Within the limits of the authorised capital, the board of directors may create additional classes of shares which will relate to separate portfolios of assets constituting each an investment (an "Investment" and together with another Investment the "Investments").

The board of directors is not authorised to create additional classes of shares if the expected net consolidated debt of the share class to be created exceeds its net asset value, unless there is unanimous board approval.

For the avoidance of doubts, the board of directors may not issue class CA shares, class CB shares, or Class Cxx Shares which would be entitled to distributions in connection with a class of shares which relates to an Investment."

2. Amendment of the articles of the Company to better implement several classes of shares pertaining to distinct investment, and in particular specify (i) the asset(s) attached to each class (ii) the characteristics of the investment manager class of shares linked to a specific class of shares (iii) the tracking characteristics of the existing classes of shares and future classes of shares (iv) the disposal of an investment linked to a class of shares (v) the distribution mechanism for the investment manager classes of shares and (vi) the distribution mechanism for each class of shares linked to a specific investment, by including the following provisions:

" **Art. 5.** The class A shares are the beneficiary of the Acheron Portfolio Trust which Assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations.

The class CA shares are entitled to distributions in connection with the class A shares.

The class B shares are the beneficiary of the Lorenzo Tonti Trust which Assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations.

The class CB shares are entitled to distributions in connection with the class B shares.

All future share class starting with "C" (the "Class Cxx Shares") shall be entitled to distributions in relation with the performance of a class of shares pertaining to an Investment (as defined below).

Except for the Class Cxx Shares, each class of shares shall relate to a specific Investment determined by the board of directors or the general meeting of shareholders. As between shareholders, each Investment shall be invested for the exclusive benefit and at the exclusive risk of the relevant class of shares.

Should a capital increase, or a part thereof, be allocated to the share premium account, it shall be allocated to the share premium account relating to the class of shares in which the capital was increased and exclusively to such class of shares.

Upon the disposal of the entirety of an Investment, the Company shall redeem all the shares of the class corresponding to this Investment to the extent and under the terms permitted by article 49-8 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and distribute the proceeds of this disposal to the shareholders in accordance with article 18 below.

The shares so deemed will be cancelled at the next extraordinary general meeting of the Company.

The distributions due to the class CA shares, class CB shares or Class Cxx Shares shall be zero until such time as the aggregate dividends distributed and buy backs to the holders of the related share class (the "Non Class C") compounded at five percent (5%) per annum (from the date of each capital gain distribution to the Non Class C) equals the aggregate share capital contributions of the Non Class C compounded at five percent (5%) per annum (from the date of each capital contribution, with the exception of the first capital contribution of Class B deemed to have been contributed on January 2006 for this purpose). Thereafter, the distribution due to the Share Class C shall be equal to 20% of all additional distributions made to the Non Class C. In the event that redemption in kind is to be performed, the class C shareholders and the Non Class C shall determine in good faith under what terms any remaining potential distribution to class C shares shall be performed. For clarity purposes if the class CA shares are entitled to a distribution of 20, the class A shares shall receive 80; if the class CB shares are entitled to a distribution of 20, the class B shares shall receive 80 and so on."

" **Art. 18.** Subject to the provisions of this article, the general meeting of shareholders shall decide, upon recommendation of the board of directors, how the remainder of the annual net profits shall be allocated.

Provided that funds are available for distribution, each holder of Non Class C shares shall be exclusively entitled to 80% of the proceeds of any nature originating from the Investment relating to the relevant class of shares, less (i) any costs or expenses specifically related to such Investment and (ii) its pro rata share of the general costs and expenses of the Company to be borne by such share class.

Provided that funds are available for distribution, the holders of class CA shares, class CB shares or Class Cxx Shares shall be entitled to the net profits not allocated to a specific share class in accordance with the above paragraph, pro rata to the number of shares held by such holder in the class CA shares, class CB shares or Class Cxx Shares."

" **Art. 19.** The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company. Notwithstanding anything herein to the contrary, liquidation proceeds originating from a specific Investment shall be distributed to the shareholder in accordance with article 18 above."

3. Implementation of an indemnity provision in the articles of the Company in a new article 14 and renumbering of all articles that follow. The new article 14 shall read as follows:

" **Art. 14.** The Company shall indemnify any director against all expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled."

4. Resignation and discharge to Mr. Lequeue and Mr. Pacaud from the mandate of director of the Company and appointment of new members of the board of directors of the Company;

5. Creation of two classes of directors (director A and director B) and creation of a joint signature power and as a result amendment of article 7 second and third paragraph which shall now read as follows:

"The board of directors shall be composed of at least one director A and at least one director B.

The Company will be bound by the signature of two directors of which at least one shall be a director B for matters inferior to one million USD (USD 1,000,000) and the Company will be bound by the joint signature of a director A and a director B for matters superior to one million USD (USD 1,000,000)."

6. Attachment of each director of the Company to the newly created class A and class B.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the convening notices were sent for the second time by registered mail to the shareholders of the Company on 07 April 2008.

IV. - That it appears from the attendance list that out of the fifty thousand (50,000) class C shares, twenty-nine million four hundred ninety-nine thousand nine hundred seventy-nine (29,499,979) class A, and seventeen million six hundred ninety-six thousand ninety-eight (17,696,098) class B shares, representing the entire issued share capital of the Company, fifty thousand (50 000) class C shares, twenty-one million ninety-two thousand nine hundred forty-nine (21,092,949) class A shares and nine million one hundred forty-three thousand one hundred thirty-seven (9,143,137) class B shares are present or represented at the meeting. More than fifty percent (50%) of each class of shares being present or represented, the meeting is validly constituted and may properly resolve on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend the article 5 of the articles of the Company, to clarify the powers granted to the board of directors with respect to the authorised share capital so as to avoid any doubts pertaining to the power of creation of additional share class, by including the following provisions:

"The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred million USD (USD 500,000,000.-) consisting of five hundred million (500,000,000) Shares with a par value of one USD (USD 1.-) per Share. During the period of five years, from the date of the issuance of the class A share, the board of directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Within the limits of the authorised capital, the board of directors may create additional classes of shares which will relate to separate portfolios of assets constituting each an investment (an "Investment" and together with another Investment the "Investments").

The board of directors is not authorised to create additional classes of shares if the expected net consolidated debt of the share class to be created exceeds its net asset value, unless there is unanimous board approval.

For the avoidance of doubts, the board of directors may not issue class CA shares, class CB shares, or Class Cxx Shares which would be entitled to distributions in connection with a class of shares which relates to an Investment."

Second resolution

The general meeting further resolves to amend the articles of the Company to better implement several classes of shares pertaining to distinct investment, and in particular by specifying (i) the asset(s) attached to each class (ii) the characteristics of the investment manager class of shares linked to a specific class of shares by splitting the existing class C shares into a class CA, CB and any other class of shares that could be relevant with respect to an investissement (iii) the tracking characteristics of the existing classes of shares and future classes of shares (iv) the disposal of an investment linked to a class of shares (v) the distribution mechanism for the investment manager classes of shares and (vi) the distribution mechanism for each class of shares linked to a specific investment, by including where relevant the following provisions:

" **Art. 5.** The class A shares are the beneficiary of the Acheron Portfolio Trust which Assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations.

The class CA shares are entitled to distributions in connection with the class A shares.

The class B shares are the beneficiary of the Lorenzo Tonti Trust which Assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations.

The class CB shares are entitled to distributions in connection with the class B shares.

All future share class starting with "C" (the "Class Cxx Shares") shall be entitled to distributions in relation with the performance of a class of shares pertaining to an Investment (as defined below).

Except for the Class Cxx Shares, each class of shares shall relate to a specific Investment determined by the board of directors or the general meeting of shareholders. As between shareholders, each Investment shall be invested for the exclusive benefit and at the exclusive risk of the relevant class of shares.

Should a capital increase, or a part thereof, be allocated to the share premium account, it shall be allocated to the share premium account relating to the class of shares in which the capital was increased and exclusively to such class of shares.

Upon the disposal of the entirety of an Investment, the Company shall redeem all the shares of the class corresponding to this Investment to the extent and under the terms permitted by article 49-8 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and distribute the proceeds of this disposal to the shareholders in accordance with article 18 below.

The shares so deemed will be cancelled at the next extraordinary general meeting of the Company.

The distributions due to the class CA shares, class CB shares or Class Cxx Shares shall be zero until such time as the aggregate dividends distributed and buy backs to the holders of the related share class (the "Non Class C") compounded at five percent (5%) per annum (from the date of each capital gain distribution to the Non Class C) equals the aggregate share capital contributions of the Non Class C compounded at five percent (5%) per annum (from the date of each capital contribution, with the exception of the first capital contribution of Class B deemed to have been contributed on January 2006 for this purpose). Thereafter, the distribution due to the Share Class C shall be equal to 20% of all additional distributions made to the Non Class C. In the event that redemption in kind is to be performed, the class C shareholders and the Non Class C shall determine in good faith under what terms any remaining potential distribution to class C shares shall be performed. For clarity purposes if the class CA shares are entitled to a distribution of 20, the class A shares shall receive 80; if the class CB shares are entitled to a distribution of 20, the class B shares shall receive 80 and so on."

" **Art 18.** Subject to the provisions of this article, the general meeting of shareholders shall decide, upon recommendation of the board of directors, how the remainder of the annual net profits shall be allocated.

Provided that funds are available for distribution, each holder of Non Class C shares shall be exclusively entitled to 80% of the proceeds of any nature originating from the Investment relating to the relevant class of shares, less (i) any costs or expenses specifically related to such Investment and (ii) its pro rata share of the general costs and expenses of the Company to be borne by such share class.

Provided that funds are available for distribution, the holders of class CA shares, class CB shares or Class Cxx Shares shall be entitled to the net profits not allocated to a specific share class in accordance with the above paragraph, pro rata to the number of shares held by such holder in the class CA shares, class CB shares or Class Cxx Shares."

" **Art. 19.** The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company. Notwithstanding anything herein to the contrary, liquidation proceeds originating from a specific Investment shall be distributed to the shareholder in accordance with article 18 above."

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting resolves to amend article 5 which shall now read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at forty-seven million two hundred forty-six thousand seventy-seven USD (USD 47,246,077.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) class CA shares having a par value of one USD (USD 1) each, twenty-five thousand (25,000) class CB shares having a par value of one USD (USD 1) each, twenty-nine million four hundred ninety-nine thousand nine hundred seventy-nine (29,499,979) class A shares having a par value of one USD (USD 1.-) each, and seventeen million six hundred ninety-six thousand ninety-eight (17,696,098) class B shares with a par value of one USD (USD 1) each.

The class A shares are the beneficiary of the Acheron Portfolio Trust which assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations.

The class CA shares are entitled to distributions in connection with the class A shares.

The class B shares are the beneficiary of the Lorenzo Tonti Trust which assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations.

The class CB shares are entitled to distributions in connection with the class B shares.

All future share class starting with "C" (the "Class Cxx Shares") shall be entitled to distributions in relation with the performance of a class of shares pertaining to an Investment (as defined below).

Except for the Class Cxx Shares, each class of shares shall relate to a specific Investment determined by the board of directors or the general meeting of shareholders. As between shareholders, each Investment shall be invested for the exclusive benefit and at the exclusive risk of the relevant class of shares.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred million USD (USD 500,000,000.-) consisting of five hundred million (500,000,000) shares with a par value of one USD (USD 1.-) per share. During the period of five years, from the date of the issuance of the class A share, the board of directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Within the limits of the authorised capital, the board of directors may create additional classes of shares which will relate to separate portfolios of assets constituting each an investment (an "Investment" and together with other Investment the "Investments").

The board of directors is not authorised to create additional classes of shares if the expected net consolidated debt of the share class to be created exceeds its net asset value, unless there is unanimous board approval.

For the avoidance of doubts, the board of directors may not issue class CA shares, class CB shares, or Class Cxx Shares which would be entitled to distributions in connection with a class of shares which relates to an Investment.

Except for the Class Cxx Shares, each class of shares shall relate to a specific Investment determined by the board of directors or the general meeting of shareholders. As between shareholders, each Investment shall be invested for the exclusive benefit and at the exclusive risk of the relevant class of shares.

Should a capital increase, or a part thereof, be allocated to the share premium account, it shall be allocated to the share premium account relating to the class of shares in which the capital was increased and exclusively to such class of shares.

Upon the disposal of the entirety of an Investment, the Company shall redeem all the shares of the class corresponding to this Investment to the extent and under the terms permitted by article 49-8 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and distribute the proceeds of this disposal to the shareholders in accordance with article 18 below.

The shares so deemed will be cancelled at the next extraordinary general meeting of the Company.

The distributions due to the class CA shares, class CB shares or Class Cxx Shares shall be zero until such time as the aggregate dividends distributed and buy backs to the holders of the related share class (the "Non Class C") compounded at five percent (5%) per annum (from the date of each capital gain distribution to the Non Class C) equals the aggregate share capital contributions of the Non Class C compounded at five percent (5%) per annum (from the date of each capital contribution, with the exception of the first capital contribution of Class B deemed to have been contributed on January 2006 for this purpose). Thereafter, the distribution due to the Share Class C shall be equal to 20% of all additional distributions made to the Non Class C. In the event that a redemption in kind is to be performed, the class C shareholders and the Non Class C shall determine in good faith under what terms any remaining potential distribution to class C shares shall be performed. For clarity purposes if the class CA shares are entitled to a distribution of 20, the class A shares shall receive 80; if the class CB shares are entitled to a distribution of 20, the class B shares shall receive 80 and so on.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company."

Fourth Resolution

As a consequence of the Second Resolution above, the general meeting resolves to amend article 18 which shall now read as follows:

" **Art. 18.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

Subject to the provisions of this article, the general meeting of shareholders shall decide, upon recommendation of the board of directors, how the remainder of the annual net profits shall be allocated.

Provided that funds are available for distribution, each holder of Non Class C shares shall be exclusively entitled to 80% of the proceeds of any nature originating from the Investment relating to the relevant class of shares, less (i) any costs or expenses specifically related to such Investment and (ii) its pro rata share of the general costs and expenses of the Company to be borne by such share class.

Provided that funds are available for distribution, the holders of class CA shares, class CB shares or Class Cxx Shares shall be entitled to the net profits not allocated to a specific share class in accordance with the above paragraph, pro rata to the number of shares held by such holder in the class CA shares, class CB shares or Class Cxx Shares.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law and with the provisions of this article."

Fifth Resolution

As a consequence of the Second Resolution above, the general meeting resolves to amend article 19 which shall now read as follows:

" **Art. 19.** In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation."

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company. Notwithstanding anything herein to the contrary, liquidation proceeds originating from a specific Investment shall be distributed to the shareholder in accordance with article 18 above."

Sixth Resolution

The general meeting resolves to implement an indemnity provision in the articles of the Company by creating a new article 14 and consequently to renumber all articles that follow. The new article 14 shall read as follows:

" **Art. 14.** The Company shall indemnify any director against all expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled."

Seventh Resolution

The general meeting resolves to accept the resignation of Mr. Jean-Noel Lequeue and Mr. Alain Pacaud from their mandates as directors of the Company with immediate effect.

The general meeting decides to grant full discharge to the resigning directors for the exercise of their mandates.

The general meeting resolves to appoint as new members of the board of directors for a period of six years:

- Ms. Claudia Schweich, born on 1 August 1979, in Arlon, (Belgium), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

- Mr. Renaud Labye, born on 11 September 1977, in Liège (Belgium), having his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

- Mr. Marcel Stephany, born on 4 September 1951 in Luxembourg, having his address at 23, Cité Aline Mayrisch L-7268 Bereldange, Luxembourg; and

- Mr. Alain Jean René Reinhold, born on 7 June 1947 in Boulogne Billancourt, having his address at 118, av de la Celle-St-Cloud, 92420 Vaucresson, France.

Eighth Resolution

The general meeting resolves to create two classes of directors (director A and director B) and to implement a joint signature power for binding the Company. As a result article 7 shall now read as follows:

" **Art. 7.** The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The board of directors shall be composed of at least one director A and at least one director B.

The Company will be bound by the signature of two directors of which at least one shall be a director B for matters inferior to one million USD (USD 1,000,000) and the Company will be bound by the joint signature of a director A and a director B for matters superior to one million USD (USD 1,000,000).

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it's noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold their office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders."

Ninth resolution

As a consequence of the above, the general meeting resolves to attach each director of the Company to the newly created class A and class B as follows:

- Mr. Erich Bonnet;
 - Mr. Lindsay Thomas Sharp;
 - Mr. Eric Kalfon; and
 - Mr. Alain Jean René Reinhold;
- are now deemed Class A directors.
- Ms. Bouchra Akhertous;
 - Ms. Claudia Schweich;
 - Mr. Renaud Labye; and
 - Mr. Marcel Stephany;
- are now deemed Class B directors.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seizième jour d'avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "ACHERON PORTFOLIO CORPORATION (LUXEMBOURG)", une société anonyme de droit luxembourgeois, (la "Société"), ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, enregistré au RCS du Luxembourg sous le numéro B 129880, constitué suivant acte notarié en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 30 août 2007, numéro 1838 page 88190. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 mars 2008, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BEAUVOIR-PLANSON, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole SCHMIDT-TROJE, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anca IUSCO, maître en droit demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de clarifier les pouvoirs accordés au conseil d'administration concernant le capital autorisé, qui inclura dorénavant les stipulations suivantes:

"Le capital autorisé, comprenant le capital émis, est fixé à cinq cents millions USD (USD 500.000.000,-) constitué de cinq cents millions (500.000.000) Actions ayant une valeur nominale de un USD (USD 1,-) par Actions.

Pendant une période de cinq ans, à compter de la date d'émission de la classe A d'actions, le conseil d'administration de la Société est autorisé par la présente à émettre des actions, et à accorder des options de souscription d'actions, aux personnes et aux conditions qu'il juge convenables et notamment peut procéder à ladite émission sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises aux actionnaires existants.

Dans la limite du capital autorisé, le conseil d'administration peut créer des classes d'actions supplémentaires qui seront reliées à d'autres portefeuilles d'actifs constituant chacun un investissement (un "Investissement" et ensemble avec un autre Investissement des "Investissements").

Le conseil d'administration n'est pas autorisé à créer de classes supplémentaires d'actions si la dette nette consolidée, anticipée avant la création de la classe d'actions, dépasse sa valeur nette d'actif, sauf si le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création de cette nouvelle classe.

Afin de lever tout doute, le conseil d'administration ne peut pas émettre des actions de la classe CA, CB, ou Cxx qui auraient droit aux distributions en relation à une classe d'actions liées à un Investissement."

2. Modification des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec l'existence de plusieurs classes d'actions relatives à différents investissements et notamment afin de préciser (i) l'actif(s) rattaché(s) à chaque classe d'actions, (ii) les caractéristiques de la classe d'actions investment manager reliées à une classe spécifique d'actions (iii) les caractéristiques traçantes des classes d'actions existantes et futures (iv) la vente/clôture d'un investissement relié à une classe d'actions (v) le mécanisme de distribution pour les classes d'actions investment manager et (vi) le mécanisme de distribution pour chaque classe d'actions reliées à un investissement spécifique, par l'ajout des dispositions suivantes:

dans l'art.5:

"Les actions de la classe A sont les bénéficiaires du Acheron Portfolio Trust dont les actifs sous-jacents sont constitués de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou de détresse financière de leur titulaires.

Les actions de la classe CA donnent droit à des distributions liées aux actions de la classe A.

Les actions de la classe B sont les bénéficiaires du Lorenzo Tonti Trust dont les actifs sous-jacents sont constitués de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou de détresse financière de leur titulaires.

Les actions de la classe CB donnent droit aux distributions liées aux actions de la classe B.

Toute future classe d'actions qui commence par "C" (les "Actions de classe Cxx") donne droit à des distributions liées à la performance d'une classe d'action reliée à un Investissement (comme défini ci-après).

A l'exception des actions de la classe Cxx, chaque classe d'action devra être reliée à un Investissement particulier déterminé par le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires. Entre actionnaires, chaque Investissement sera fait au bénéfice exclusif et au risque exclusif de la classe d'actions concernée.

Si une augmentation de capital, ou une partie d'augmentation de capital, est versée au compte prime d'émission, l'allocation au compte prime d'émission se fera au bénéfice du compte prime d'émission de la classe d'actions faisant l'objet de l'augmentation et uniquement au bénéfice de ladite classe d'actions.

Suite à la vente/clôture de l'intégralité d'un Investissement, la Société devra racheter toutes les actions de la classe correspondant à l'Investissement dans la limite permise par et conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, tel que modifiée, et devra distribuer les résultats de cette vente/clôture aux actionnaires conformément à l'article 18 ci-après.

Les actions ainsi rachetées seront supprimées lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société.

Les distributions dues aux actionnaires de la classe CA, classe CB ou classe Cxx seront nulles jusqu'à ce que la somme des dividendes distribués et les rachats aux actionnaires de la classe qui leurs sont reliées (les "Non Classe C") capitalisé à cinq pour cent (5%) par an (à compter de la date de chaque gain en capital distribué à des Non Classe C) soit égal à la somme des contributions de capital des Non Classe C capitalisé à cinq pour cent (5%) par an (à compter de la date de chaque contribution en capital à l'exception de la première contribution au capital de la classe B censée avoir été apportée en janvier 2006 à cet effet). Par la suite, les distributions dues aux actions de Classe C seront égales à 20% de toute distribution additionnelle faite au bénéfice des Non Classe C. Si un remboursement en nature doit avoir lieu, la classe C d'actionnaires et les Non Classe C devront déterminer de bonne foi les conditions dans lesquelles devront être exécutées les éventuelles distributions restantes au bénéfice des actions de classe C. Afin de clarifier ce qui précède, si les actions de la classe CA donnent droit à une distribution de 20, les actions de la classe A devront recevoir 80; si les actions de la classe CB donnent droit à une distribution de 20, les actions de la classe B devront recevoir 80 et ainsi de suite."

dans l'art. 18

"Conformément aux stipulations de cet article, l'assemblée générale des actionnaires devra décider, sur recommandation du conseil d'administration, de la répartition du reste des profits net annuel.

Sous réserve que des fonds soit disponible pour être distribués, chaque actionnaire Non Classe C aura uniquement droit à 80% des recettes de toute nature provenant de l'Investissement lié à la classe d'actions pertinente, moins (i) les coûts et dépenses relatifs spécifiquement à l'Investissement et (ii) sa part proportionnel des couts généraux de la Société devant être supporté par sa classe d'action.

Sous réserve que des fonds soit disponible pour être distribués, les actionnaires de classe CA, classe CB ou classe Cxx auront droit au profit net non affecté à une classe d'actions conformément au paragraphe ci-dessus, proportionnellement au nombre d'actions détenus par ledit actionnaire de classe CA, classe CB ou classe Cxx."

dans l'art.19

"Les recettes nettes de liquidation devront être distribuées par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement à leur participations dans la Société. Nonobstant toute stipulation contraire dans les présentes, les recettes provenant d'un Investissement spécifique devront être distribuées aux actionnaires conformément à l'article 18 ci-dessus."

3. Mise en place d'une clause d'indemnisation dans les statuts de la Société dans un nouvel article 14 et renumérotation de tous les articles qui suivent. Le nouvel article 14 se lira ainsi que suit:

" **Art. 14.** La Société devra indemniser tout administrateur de toute dépense raisonnablement supportée par lui du fait d'une action en justice, d'un procès ou procédure à laquelle il est partie du fait de son statut présent ou passé d'administrateur de la Société, à l'exception des cas où il sera jugé, dans le cadre de ladite action en justice, dudit procès ou procédure, responsable en raison d'une faute lourde ou grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l' administrateur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans la personne de l'administrateur."

4. Démission et décharge de Monsieur Lequeue et Monsieur Pacaud de leurs mandats d'administrateurs de la Société et nomination de nouveaux membres du conseil d'administration de la Société;

5. Création de deux classes d'administrateurs (administrateur A et administrateur B) et création d'un pouvoir de signature conjointe d'où il résulte une modification de l'article 7 deuxième et troisième paragraphe qui inclura dorénavant les dispositions suivantes:

"Le conseil d'administration aura dans sa composition au moins un administrateur A et au moins un administrateur B.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un administrateur B pour les questions inférieures à un million USD (USD 1.000.000), et un administrateur A et un administrateur B pour les questions supérieures à un million USD (USD 1.000.000)."

6. Rattachement de chacun des administrateurs de la Société aux classe A et classe B d'administrateurs nouvellement créés.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que les convocations ont été envoyées par lettre recommandée aux actionnaires le 07 avril 2008.

IV. - Qu'au vu de la liste de présence, sur cinquante mille (50 000) actions de classe C, vingt-neuf million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf (29.499.979) actions de classe A et dix-sept million six cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-dix-huit (17.696.098) actions de classe B, représentant l'intégralité du capital social de la Société, cinquante mille (50 000) actions de classe C, vingt et un millions quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante-neuf (21.092.949) actions de classe A et neuf million cent quarante-trois mille cent trente-sept (9.143.137) actions de classe B sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale. Plus que cinquante pour cent (50%) dans chaque classe d'actions étant présentes ou représentées, l'assemblée est dûment constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, afin de clarifier les pouvoirs accordés au conseil d'administration concernant le capital autorisé et notamment pour lever tout doute sur l'existence du pouvoir de créer de nouvelles classes d'actions, en incluant les dispositions suivantes:

"Le capital autorisé, comprenant le capital émis, est fixé à cinq cents millions USD (USD 500.000.000,-) constitué de cinq cents millions (500.000.000) Actions ayant une valeur nominale de un USD (USD 1.-) par Actions. Pendant une période de cinq ans, à compter de la date d'émission de la classe A d'actions, le conseil d'administration de la Société est autorisé par la présente à émettre des actions, et à accorder des options de souscription d'actions, aux personnes et aux

conditions qu'il juge convenables et notamment peut procéder à ladite émission sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises aux actionnaires existants.

Dans la limite du capital autorisé, le conseil d'administration peut créer des classes d'actions supplémentaires qui seront reliées à d'autres portefeuilles d'actifs constituant chacun un investissement (un "Investissement" et ensemble avec un autre Investissement des "Investissements").

Le conseil d'administration n'est pas autorisé à créer des classes supplémentaires d'actions si la prévision de la dette nette consolidée, de la de la classe d'actions à être créée, dépasse sa valeur nette d'actif, sauf si le conseil d'administration l'approuve à l'unanimité.

Afin d'éviter toute confusion, le conseil d'administration ne peut pas émettre des actions de la classe CA, CB, ou Cxx qui aurait droit aux distributions en relation à une classe d'actions liées à un Investissement."

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de plus de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec l'existence de plusieurs classes d'actions relatives aux différents investissements ce notamment afin de préciser (i) l'actif(s) rattaché(s) à chaque classe d'actions, (ii) les caractéristiques de la classe d'actions investment manager reliées à une classe spécifique d'actions notamment en divisant la classe C existante en classe CA, CB et tout autre classe d'action pouvant être pertinente concernant un investissement (iii) les caractéristiques traçantes des classes d'actions existantes et futures (iv) la disposition d'un investissement relié à une classe d'actions (v) le mécanisme de distribution pour les classes d'actions investment manager et (vi) le mécanisme de distribution de chaque classe d'actions liées à un investissement spécifique, par l'insertion des dispositions suivantes:

dans l'art. 5:

"Les actions de la classe A sont les bénéficiaires du Acheron Portfolio Trust dont les actifs sous-jacents sont constitués de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou de détresse financière de leur titulaires.

Les actions de la classe CA donnent droit à des distributions liées aux actions de la classe A.

Les actions de la classe B sont les bénéficiaires du Lorenzo Tonti Trust dont les actifs sous-jacents sont constitués de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou de détresse financière de leur titulaires.

Les actions de la classe CB donnent droit aux distributions liées aux actions de la classe B.

Toute future classe d'actions qui commence par "C" (les "Actions de classe Cxx") donne droit à des distributions liées à la performance d'une classe d'action reliée à un Investissement (comme défini ci-après).

A l'exception des actions de la classe Cxx, chaque classe d'action devra être reliée à un Investissement particulier déterminé par le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires. Entre actionnaires, chaque Investissement sera fait au bénéfice et au risque exclusif de la classe d'actions concernée.

Si une augmentation de capital, ou une partie d'augmentation de capital, est versée au compte prime d'émission, l'allocation au compte prime d'émission se fera au bénéfice du compte prime d'émission de la classe d'actions faisant l'objet de l'augmentation et uniquement au bénéfice de ladite classe d'actions.

Suite à la vente/clôture de l'intégralité d'un Investissement, la Société devra racheter toutes les actions de la classe correspondant à l'Investissement dans la limite permise par et conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, tel que modifiée, et devra distribuer les résultats de cette vente/clôture aux actionnaires conformément à l'article 18 ci-après.

Les actions ainsi rachetées seront supprimées lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société.

Les distributions dues aux actionnaires de la classe CA, classe CB ou classe Cxx seront nulles jusqu'à ce que la somme des dividendes distribués et les rachats aux actionnaires de la classe qui leurs sont reliées (les "Non Classe C") capitalisé à cinq pour cent (5%) par an (à compter de la date de chaque gain en capital distribué à des Non Classe C) soit égal à la somme des contributions de capital des Non Classe C capitalisé à cinq pour cent (5%) par an (à compter de la date de chaque contribution en capital à l'exception de la première contribution au capital de la classe B censée avoir été apportée en janvier 2006 à cet effet). Par la suite, les distributions dues aux actions de Classe C seront égales à 20% de toute distribution additionnelle faite au bénéfice des Non Classe C. Si un remboursement en nature doit avoir lieu, la classe C d'actionnaires et les Non Classe C devront déterminer de bonne foi les conditions dans lesquelles devront être exécutées les éventuelles distributions restantes au bénéfice des actions de classe C. Afin de clarifier ce qui précède, si les actions de la classe CA donnent droit à une distribution de 20, les actions de la classe A devront recevoir 80; si les actions de la classe CB donnent droit à une distribution de 20, les actions de la classe B devront recevoir 80 et ainsi de suite."

dans l'art.18

"Conformément aux stipulations de cet article, l'assemblée générale des actionnaires devra décider, sur recommandation du conseil d'administration, de la répartition du reste des profits net annuel.

Sous réserve que des fonds soit disponible pour être distribués, chaque actionnaire Non Classe C aura uniquement droit à 80% des recettes de toute nature provenant de l'Investissement lié à la classe d'actions pertinente, moins (i) les

coûts et dépenses relatifs spécifiquement à l'Investissement et (ii) sa part proportionnel des couts généraux de la Société devant être supporté par sa classe d'action.

Sous réserve que des fonds soit disponible pour être distribués, les actionnaires de classe CA, classe CB ou classe Cxx auront droit au profit net non affecté à une classe d'actions conformément au paragraphe ci-dessus, proportionnellement au nombre d'actions détenus par ledit actionnaire de classe CA, classe CB ou classe Cxx."

dans l'art.19

"Les recettes nettes de liquidation devront être distribuées par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement à leur participations dans la Société. Nonobstant toute stipulation contraire dans les présentes, les recettes provenant d'un Investissement spécifique devront être distribuées aux actionnaires conformément à l'article 18 ci-dessus."

Troisième résolution

Suite aux décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide modifier Article 5 des statuts de la Société qui se lira désormais ainsi:

" **Art. 5.** La Société a un capital souscrit de quarante-sept millions deux cent quarante-six mille soixante-dix-sept USD (USD 47.246.077-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de classe CA d'une valeur nominale d'un USD (USD 1.-), vingt-cinq mille (25.000) actions de classe CB d'une valeur nominale de un USD (USD 1.-), vingt-neuf million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf (29.499.979) actions de classe A d'une valeur nominale d'un USD (USD 1.-) chacune et dix-sept million six cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-dix-huit (17.696.098) actions de classe B d'une valeur nominale d'un USD (USD 1.-) chacune.

Les actions de la classe A sont les bénéficiaires du Acheron Portfolio Trust dont les actifs sous-jacents sont constitués de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou détresse financière de leur titulaires.

Les actions de la classe CA donnent droit à des distributions liées aux actions de la classe A.

Les actions de la classe B sont les bénéficiaires du Lorenzo Tonti Trust dont les actifs sous-jacents sont constitués de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou de détresse financière de leur titulaires.

Les actions de la classe CB donnent droit aux distributions liées aux actions de la classe B.

Toute future classe d'actions qui commence par "C" (les "Actions de classe Cxx") donne droit à des distributions liées à la performance d'une classe d'action reliée à un Investissement (comme défini ci-après).

A l'exception des actions de la classe Cxx, chaque classe d'action devra être reliée à un Investissement particulier déterminé par le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires. Entre actionnaires, chaque Investissement sera fait au bénéfice et au risque exclusif de la classe d'actions concernée.

Le capital autorisé, comprenant le capital émis, est fixé à cinq cents millions USD (USD 500.000.000.-) constitué de cinq cents millions (500.000.000) Actions ayant une valeur nominale d'un USD (USD 1.-) par Actions. Pendant une période de cinq ans, à compter de la date d'émission de la classe A d'actions, le conseil d'administration de la Société est autorisé par la présente à émettre des actions, et à accorder des options de souscription d'actions, aux personnes et aux conditions qu'il juge convenables et notamment peut procéder à ladite émission sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises aux actionnaires existants.

Dans la limite du capital autorisé, le conseil d'administration peut créer des classes d'actions supplémentaires qui seront reliées à d'autres portefeuilles d'actifs constituant chacun un investissement (un "Investissement" et ensemble avec un autre Investissement des "Investissements").

Le conseil d'administration n'est pas autorisé à créer de classes supplémentaires d'actions si la dette nette consolidée, anticipée avant la création de la classe d'actions, dépasse sa valeur nette d'actif, sauf si le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création de cette nouvelle classe.

Afin de lever tout doute, le conseil d'administration ne peut pas émettre des actions de la classe CA, CB, ou Cxx qui auraient droit aux distributions en relation à une classe d'actions liées à un Investissement.

A l'exception des actions de la classe Cxx, chaque classe d'action devra être reliée à un Investissement particulier déterminé par le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires. Entre actionnaires, chaque Investissement sera fait au bénéfice exclusif et au risque exclusif de la classe d'actions concernée.

Si une augmentation de capital, ou une partie d'augmentation de capital, est versée au compte prime d'émission, l'allocation au compte prime d'émission se fera au bénéfice du compte prime d'émission de la classe d'actions faisant l'objet de l'augmentation et uniquement au bénéfice de ladite classe d'actions.

Suite à la vente/clôture de l'intégralité d'un Investissement, la Société devra racheter toutes les actions de la classe correspondant à l'Investissement dans la limite permise par et conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, tel que modifiée, et devra distribuer les résultats de cette vente/clôture aux actionnaires conformément à l'article 18 ci-après.

Les actions ainsi rachetées seront supprimées lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société.

Les distributions dues aux actionnaires de la classe CA, classe CB ou classe Cxx seront nulles jusqu'à ce que la somme des dividendes distribués et les rachats aux actionnaires de la classe qui leur sont reliée (les "Non Classe C") capitalisés à

cinq pour cent (5%) par an (à compter de la date de chaque gain en capital distribué à des Non Classe C) soit égal à la somme des contributions de capital des Non Classe C capitalisé à cinq pour cent (5%) par an (à compter de la date de chaque contribution en capital à l'exception de la première contribution au capital de la classe B censée avoir été apportée en janvier 2006 à cet effet). Par la suite, les distributions dues aux actions de Classe C seront égales à 20% de toute distribution additionnelle faite au bénéfice des Non Classe C. Si un remboursement en nature doit avoir lieu, la classe C d'actionnaires et les Non Classe C devront déterminer de bonne foi les conditions dans lesquelles devront être exécutées les éventuelles distributions restantes au bénéfice des actions de classe C. Afin de clarifier ce qui précède, si les actions de la classe CA donnent droit à une distribution de 20, les actions de la classe A devront recevoir 80; si les actions de la classe CB donnent droit à une distribution de 20, les actions de la classe B devront recevoir 80 et ainsi de suite.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société."

Quatrième résolution

Suite à la Deuxième Résolution ci-dessus l'assemblée générale décide de modifier l'article 18 qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art 18.** Sur les bénéfices annuels nets de la société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

Conformément aux stipulations de cet article, l'assemblée générale des actionnaires devra décider, sur recommandation du conseil d'administration, de la répartition du reste des profits net annuel.

Sous réserve que des fonds soit disponible pour être distribués, chaque actionnaire Non Classe C aura uniquement droit à 80% des recettes de toute nature provenant de l'investissement lié à la classe d'actions pertinente, moins (i) les coûts et dépenses relatifs spécifiquement à l'investissement et (ii) sa part proportionnel des coûts généraux de la Société devant être supporté par sa classe d'action.

Sous réserve que des fonds soit disponible pour être distribués, les actionnaires de classe CA, classe CB ou classe Cxx auront droit au profit net non affecté à une classe d'actions conformément au paragraphe ci-dessus, proportionnellement au nombre d'actions détenus par ledit actionnaire de classe CA, classe CB ou classe Cxx.

Des dividendes provisoires pourront être distribués par le gérant en observant les dispositions légales."

Cinquième Résolution

Suite à la Deuxième Résolution ci-dessus l'assemblée générale décide de modifier l'article 19 qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 19.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

Les recettes nettes de liquidation devront être distribuées par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société. Nonobstant toute stipulation contraire dans les présentes, les recettes provenant d'un investissement spécifique devront être distribués aux actionnaires conformément à l'article 18 ci-dessus. "

Sixième Résolution

L'assemblée générale décide de la mise en place d'une clause d'indemnisation des administrateurs dans les statuts de la Société dans un nouvel article 14 et par conséquent renuméroter tous les articles qui suivent. Le nouvel article 14 se lira ainsi que suit:

" **Art. 14.** La Société devra indemniser tout administrateur de toute dépense raisonnablement supportée par lui du fait d'une action en justice, d'un procès ou procédure à laquelle il est partie du fait de son statut présent ou passé d'administrateur de la Société, à l'exception des cas où il sera jugé, dans le cadre de ladite action en justice, dudit procès ou procédure, responsable en raison d'une faute lourde ou grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans la personne de l'administrateur."

Septième Résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Noel Lequeue et Monsieur Alain Pacaud de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide de donner décharge aux directeurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

L'assemblée générale décide la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration de la Société pour une période de six années:

- Madame Claudia Schweich, née le 1 août 1979, à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux herbes L-1728 Luxembourg;
- Monsieur Renaud LABYE, né le 11 septembre 1977, à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux herbes L-1728 Luxembourg;
- Monsieur Marcel STEPHANY, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, ayant son adresse au 23, Cité Aline Mayrisch L-7268 Bereldange, Luxembourg; et
- Monsieur Alain Jean René REINHOLD, né le 7 juin 1947 à Boulogne Billancourt, ayant son adresse au 118, av de le Celle-St-Cloud, 92420 Vaucresson, France.

Huitième Résolution

L'assemblée générale décide de créer deux classes d'administrateurs (administrateurs A et administrateur B) et de mettre en place une signature conjointe pour engager la Société vis-à-vis des tiers. Par conséquent l'article 7 se lira désormais ainsi que suit:

" **Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration aura dans sa composition au moins un administrateur A et au moins un administrateur B.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un administrateur B pour les questions inférieures à un million USD (USD 1.000.000), et un administrateur A et un administrateur B pour les questions supérieures à un million USD (USD 1.000.000).

Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs ait été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale."

Neuvième Résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide le rattachement de chacun des administrateurs de la Société aux classe A et classe B nouvellement créés comme suit:

- Monsieur Erich Bonnet;
- Monsieur Lindsay Thomas Sharp;
- Monsieur Eric Kalfon; et
- Monsieur Alain Jean René Reinhold;

Sont désormais des administrateurs de la Classe A

- Madame. Bouchra Akhertous;
- Madame Claudia Schweich;
- Monsieur Renaud Labye; and
- Monsieur Marcel Stephany;

Sont désormais des administrateurs de la Classe B.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.B. BEAUVOIR-PLANSON, N. SCHMIDT-TROJE, A. IUSCO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 avril 2008. Relation: EAC/2008/5414. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008064850/239/704.

(080072575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Aircraft Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 107.707.

—
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 17 mars 2008*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

De transférer le siège social de la société vers L-1249 Luxembourg, 3-11, rue Fort Bourbon.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008064732/5863/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05133. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Indeff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 96.166.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2008

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

A partir du 1^{er} avril 2008, l'adresse du siège social de la société est comme suit:

15, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange

Bertrange, le 27 février 2008.

Maya Invest Ltd / Peter Bresseleers

Administrateur / Administrateur Délégué

Signature / Signature

Référence de publication: 2008064731/1241/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02677. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

PESC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.105.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 23 avril 2008 au siège social de la société que:

66716

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la société de L-2324 Luxembourg, 6 avenue Pescatore, au L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal avec effet à ce jour.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'accepter la démission de Monsieur Guy Ludovissy en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} avril 2008.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de nommer Laurence Muller avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal comme administrateur de la société avec effet 1^{er} avril 2008.

Laurence Muller terminera le mandat de Monsieur Guy Ludovissy jusqu'à l'issue de L'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008064730/803/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ04068. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Atlantis Software SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 70.240.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 6 mai 2008*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

De transférer le siège social de la société vers L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008064734/5863/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03527. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

ALLTEC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 7.694.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 19 mars 2008

Le conseil décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008064726/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

ITW SP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 67.914.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.
Maurits De Smedt
Gérant

Référence de publication: 2008064896/6679/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04766. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

ITW Gamma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 104.447.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.
Maurits De Smedt
Gérant

Référence de publication: 2008064898/6679/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04763. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

ITW Epsilon Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 104.448.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.
Maurits De Smedt
Gérant

Référence de publication: 2008064899/6679/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04761. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Meridiam MC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 121.093.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008064887/5770/12.

(080072874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

ITW Beta Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 104.451.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.
Maurits De Smedt
Gérant

Référence de publication: 2008064903/6679/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04756. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

ITW Delta Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 104.441.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.
Maurits De Smedt
Gérant

Référence de publication: 2008064900/6679/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04757. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

ITW Alpha Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 103.881.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.
Maurits De Smedt
Gérant

Référence de publication: 2008064905/6679/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04753. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Imperial Shipping GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15A, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 59.931.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008064889/5770/12.

(080072857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Initiatives Associées S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 109.759.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008064716/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03421. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Salros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 78.197.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008064715/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03424. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.846.

Le bilan au 31 janvier 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7/05/08.

HALSEY GROUP SARL

Signatures

Référence de publication: 2008064712/6762/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04412. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Holesovice Residential Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 105.831.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008064706/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04198. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Nova/Paul Investments Capital (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 108.685.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP SARL

Signatures

Référence de publication: 2008064710/6762/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04417. - Reçu 76,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Soparfi Capital Cergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 57.761.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008064711/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03425. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Ingenious Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 109.424.

Le bilan au 31/12/06 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008064934/1549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06031. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

P.I.L.E. Partners Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 41.591.

EXTRAIT

L'assemblée a décidé le 7 avril 2008 de transférer le siège social de la société du 24, avenue Marie-Thérèse, BP. 477, L-2132 Luxembourg, au 18, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2132 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008064718/296/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03863. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.